

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 035-213500804-20231010-D2312-AU



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU

VILLE DE CINTRÉ

DECISION N° 23/12 PORTANT DECISION DE VIREMENT DE CREDITS
AU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° D/20/06/018 en date du 9 juin 2020,

DECIDE

Article 1 : Le Maire décide les transferts de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

022 – Dépenses imprévues : - 440 €
6811-042 : Amortissement : + 440 €

Dépenses d'investissement

020 – Dépenses imprévues : - 380 €
2188 – 96 Garderie + 380 €

Article 2 : Ces virements seront portés à la connaissance du Conseil Municipal lors de la séance la plus proche.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ

Le 10 octobre 2023

Le Maire,

Jacques RUELLO

